



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2019-057

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Cour d'appel de Dijon

- 21-2019-09-03-004 - CA Dijon - DELEG SIGNATURE OS GENERALE 2019.2
(03.09.2019) (2 pages) Page 3
- 21-2019-09-03-003 - CA Dijon - DELEG SIGNATURE RPA 2019.1 (03.09.2019) (1
page) Page 6

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- 21-2019-09-05-006 - récépissé déclaration SAP/853423556 LADYWASHING (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- 21-2019-09-05-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 648 autorisant une manifestation
nautique dénommée « Coupe de France de Natation » organisée par l'Alliance Dijon
Natation le 7 septembre 2019 et fixant des mesures temporaires de police de la navigation
sur le Lac Chanoine Kir à Dijon (21). (2 pages) Page 11
- 21-2019-07-22-002 - Arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant distraction du régime
forestier à des terrains sis le territoire communal de CLERY (2 pages) Page 14

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

- 21-2019-09-06-001 - subdelegation cote d-or (4 pages) Page 17

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

- 21-2019-09-05-001 - Délégation de la comptable, responsable de la trésorerie d' Auxonne
(2 pages) Page 22
- 21-2019-09-05-002 - Délégation de la comptable, responsable de la trésorerie de
VITTEAUX (2 pages) Page 25
- 21-2019-09-01-007 - Délégation de signature du comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de DIJON-NORD (4 pages) Page 28
- 21-2019-09-05-005 - Délégation du comptable, responsable de la Trésorerie de
Recey-sur-Ource (2 pages) Page 33
- 21-2019-09-05-004 - Délégation du comptable, responsable de la Trésorerie de SAULIEU
(2 pages) Page 36

Cour d'appel de Dijon

21-2019-09-03-004

CA Dijon - DELEG SIGNATURE OS GENERALE
2019.2 (03.09.2019)

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



COUR D'APPEL DE DIJON

DECISION PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE n°2019/2

**La première présidente de la cour d'appel de Dijon
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par les lois organiques n° 2005-779 du 12 juillet 2005, n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 et n° 2013-906 du 11 octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment l'article D312-66 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires conjoints des Premiers Présidents de cour d'appel et des Procureurs Généraux près lesdites cours d'appel ;

Vu le décret NOR JUS B1916064D du 4 juillet 2019 portant nomination de Madame Lucette BROUTECHOUX aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Dijon ;

Vu le décret NOR JUS A1311046D du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOSC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Dijon ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté de nomination du 21/12/2015 de Madame Brigitte CHAPUIS, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon ;

DECIDENT

ARTICLE 1

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Brigitte CHAPUIS, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon, pour les opérations de recette et de dépenses hors investissement immobilier supérieur à 60.000 € des juridictions du ressort de la cour d'appel de Dijon et

de ladite cour.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte CHAPUIS, cette délégation sera exercée par les agents suivants en fonction au service administratif interrégional de la cour d'appel de Dijon :

- Madame Magalie TONNELLATTO, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Séverine STREER, responsable des marchés publics ;
- Madame Marie Brigitte SENTIS, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Sandrine BIZOUARD, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Sandrine JOBELIN, responsable de la gestion informatique ;
- Mme Sylviane GOURDON, responsable de la gestion de la formation ;
- Mme Agnès SEMAR, chef du pôle Chorus ;
- Madame Florence JOLLY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Meghane BLASSENAT, responsable des la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Fabienne LEURENT, responsable technique travaux et maintenance.

ARTICLE 3

Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégués désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 03/09/2019

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Jean-Jacques BOSC

Lucette BROUTECHOUX

Spécimen de signature pour accréditation auprès de la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne :

Brigitte CHAPUIS

Magalie TONNELLATTO

Séverine STREER

Sandrine BIZOUARD

Sandrine JOBELIN

Sylviane GOURDON

Agnès SEMAR

Florence JOLLY

Meghane BLASSENAT

Fabienne LEURENT

Marie Brigitte SENTIS

Cour d'appel de Dijon

21-2019-09-03-003

CA Dijon - DELEG SIGNATURE RPA 2019.1
(03.09.2019)

Délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur



COUR D'APPEL DE DIJON

DECISION PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE N° 2019/1

**La Première Présidente de la Cour d'appel de Dijon
et
Le Procureur Général près ladite cour**

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'organisation judiciaire (COJ) (notamment l'article R 312-67) ;
Vu le décret n° 2008-522 du 2 juin 2008 portant refonte de la partie réglementaire du COJ ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;
Vu l'arrêté de nomination du 21 décembre 2015 de Madame Brigitte CHAPUIS, directrice déléguée à l'administration inter régionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon ;

Décident

ARTICLE 1

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Brigitte CHAPUIS, directrice déléguée à l'administration inter régionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant des Représentants du pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

ARTICLE 2

Délégation conjointe de leur signature est donnée aux directeurs des services de greffe judiciaires et chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Dijon et à celui de ladite cour, aux présidents des tribunaux de commerce ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif inter régional :

- ⇒ Pour les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 25.000 euros hors taxe ;
- ⇒ Pour l'émission des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs des services de greffe judiciaires et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Dijon, ainsi qu'au Directeur des finances publiques de la région Bourgogne Franche Comté. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 03/09/2019

Le Procureur Général,

Jean Jacques BOSCH

La Première Présidente,

Lucette BROUTECHOUX

Spécimen de signature pour accréditation auprès du Directeur régional des finances publiques de la région
Bourgogne Franche Comté

Brigitte CHAPUIS

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2019-09-05-006

récépissé déclaration SAP/853423556

LADYWASHING

déclaration SAP LADYWASHING

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Unité Départementale de la Côte d'Or

Pôle 3^E

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI

Courriel : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

LADYWASHING

Madame BODREN Christina

5 Avenue de la Gare d'Eau

21170 SAINT JEAN DE LOSNE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/853423556**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or - le 4 septembre 2019 par Mlle BODREN Christina, dans le cadre de la microentreprise, LADYWASHING, représentée par BODREN Christina, dont le siège social est situé au 5 avenue de la Gare d'Eau – 21170 SAINT JEAN DE LOSNE et enregistrée sous le n° SAP/853423556, pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante). Cette activité est soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile. Cette activité est soumise à l'offre globale de services (OGS) ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé. Cette activité est soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Livraison de courses à domicile. Cette activité est soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA, PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives. Cette activité est soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Accompagnement de personnes dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA, PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques). Cette activité est soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées (PA), personnes handicapées (PH) ou personnes atteintes de pathologies chroniques), à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

SIGNE

Françoise JACROT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-09-05-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 648 autorisant une manifestation nautique dénommée « Coupe de France de Natation » organisée par l'Alliance Dijon Natation le 7 septembre 2019 et fixant des mesures temporaires de police de la navigation sur le Lac Chanoine Kir à Dijon (21).

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

**Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise**

Affaire suivie par Isabelle FERREIRA
Tél. : 03.80.29.44.89
Courriel : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 648 autorisant une manifestation nautique dénommée « Coupe de France de Natation » organisée par l'Alliance Dijon Natation le 7 septembre 2019 et fixant des mesures temporaires de police de la navigation sur le Lac Chanoine Kir à Dijon (21).

VU le Code des Transports ;

VU le Code du Sport ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du maire de Dijon en date du 13 juin 2008 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 308 / SG du 10 mai 2019 donnant délégation de signature à Renaud DURAND, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or par intérim ;

VU l'arrêté n° 619 du 26 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande en date du 4 juillet 2019 du président de l'Alliance Dijon Natation, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le Lac Chanoine Kir le 7 septembre 2019 ;

VU l'attestation d'assurance délivrée le 7 septembre 2018 par la GMF à l'Alliance Dijon Natation, titulaire du contrat n° C030730.004D, garantissant la responsabilité civile, défense et recours du titulaire du contrat ;

VU l'avis favorable du maire de Dijon en date du 20 août 2019 ;

VU l'avis favorable du maire de Plombières-lès-Dijon en date du 29 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Hatim CHAMCHI, président de l'Alliance Dijon Natation, est autorisé à organiser la manifestation nautique dénommée « Coupe de France de Natation » le 7 septembre 2019 sur le Lac Chanoine Kir à Dijon (21) conformément au plan annexé.

Article 2 : Coactivité

Pour cette manifestation, la base nautique ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation et à la sécurité des épreuves sont mis à disposition de l'organisateur par la ville de Dijon.
Les utilisateurs habituels de la base nautique ont été informés de l'impossibilité d'accès et de navigation pour la journée du 7 septembre 2019.

Article 3 : Vigilance

Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 05.67.22.95.00, soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent, voire d'annuler la manifestation.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Publication et exécution

Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur territorial Centre-Bourgogne Voies Navigables de France, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, le maire de Dijon, le maire de Plombières-lès-Dijon et le président de l'Alliance Dijon Natation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 05 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de service de la sécurité
et de l'éducation routière

SIGNÉ

Christian DELANGLE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-07-22-002

Arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant distraction du régime forestier à des terrains sis le territoire communal de
CLERY



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

**Service Préservation et Aménagement de
l'Espace
Bureau chasse-forêt**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2019
PORTANT DISTRACTION DU REGIME FORESTIER**

VU le code forestier ;

VU la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 308 / SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Renaud DURAND, Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n°463 du 3 juillet 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 25 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cléry sollicite la distraction du régime forestier d'un terrain boisé lui appartenant et qui est situé sur le territoire communal de Cléry;

VU l'avis favorable de l'Office national des forêts en date du 3 juillet 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim;

A R R E T E

Article 1er : Désignation des terrains

Est autorisée la distraction du régime forestier d'un terrain d'une surface totale de 0,0102 ha appartenant à la commune de Cléry et ainsi cadastré :

Commune(s) de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface concernée
CLERY	A 512	0 ha 01 a 02 ca	0 ha 01 a 02 ca

La présente demande de distraction a été sollicitée afin de permettre un échange avec la parcelle privée A 513 sur laquelle une application sera prononcée dès que l'acte notarié aura été signé entre la commune et le particulier.

Article 2 : Affichage

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Date d'effet et publication

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Cléry ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne Est de l'Office national des forêts.

Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le maire de la commune concernée et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du bureau chasse-forêt

Signé Michèle BROSSE

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

21-2019-09-06-001

subdelegation cote d-or



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

*** * * * ***

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or n° 409/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/1969*
- A4 - Convention de concession des aires de service *Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38*
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/1968*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4*
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67*
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route :
art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route :
art. R 411-20*
- B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route :
art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route :
art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code général de la propriété des personnes publiques : art.R3211-1 et L3211-1*
- C2 - Approbations d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/48, modifié par arrêté du 23/12/70*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE. *Code de justice administrative : art. R.431-10
Code civil : art 2044 et suiv.*
- C4 - Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort *Circulaire du 23/01/07 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Julien CHAMPEYMOND, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Mâcon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Jean GALLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Mâcon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

A Lyon, le 06/09/19

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

CÔTE-D'OR – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Olivier ASTORGUE	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE MOULINS	Julien CHAMPEYMOND	Chef du district de Mâcon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE MOULINS	Jean GALLET	Adjoint au chef du district de Mâcon	*	*			*	*										
SPE / CJD	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJD	*	*			*	*	*									*
SPE / CJD	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques																*

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2019-09-05-001

Délégation de la comptable, responsable de la trésorerie d'
Auxonne

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE MIXTE D'AUXONNE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **Auxonne**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5

Arrête :

Article 1^{er} - délégation en matière fiscale

1°) Délégation de signature est donnée à Mme SOUBRIER Sophie, contrôleuse des finances publiques, adjointe à la comptable chargée de la trésorerie d'Auxonne, :

a) à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

b) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

- les avis de mise en recouvrement ;

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sophie SOUBRIER	contrôleuse des finances publiques		6 mois	10000 €
Frédéric FAYOLLE	Agent des finances publiques		3 mois	2000 €
Florent FILIPPI	Agent des finances publiques		3 mois	2000 €

Article 2 - Délégation en matière de service public local

1°) **Délégation générale** de signature est donnée à **Mme SOUBRIER Sophie, contrôleuse des finances publiques, adjointe** à la comptable chargée de la trésorerie d'Auxonne, à l'effet de signer et effectuer en mon nom, et uniquement en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

2°) **Délégation spéciale** de signature est donnée à l'effet de signer et effectuer en mon nom, aux agents désignés ci-après :

Domaine	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice et les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures	Sophie SOUBRIER Florent FILIPPI Frederic Fayolle	contrôleuse des finances publiques agent des finances publiques agent des finances publiques			
Décisions gracieuses : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées	Sophie SOUBRIER	contrôleuse des finances publiques	€	6 mois	pour laquelle un délai de paiement peut être accordé 10 000 €
	Florent FILIPPI	agent des finances publiques	€	3 mois	2 000 €
	Frederic FAYOLLE	agent des finances publiques	€	3 mois	2 000 €
Tous actes d'administration et de gestion du service, en l'absence de M. ou Mme (comptable) de M. ou Mme (adjoint)	/	/			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du département de Côte d'Or.

A Auxonne , le 05/09/2019

Le comptable, responsable de la trésorerie de

Signé

PERNET Sylvie

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2019-09-05-002

Délégation de la comptable, responsable de la trésorerie de
VITTEAUX

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE MIXTE DE VITTEAUX**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **VITTEAUX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5

Arrête :

Article 1^{er} - délégation en matière fiscale

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- c) les avis de mise en recouvrement ;
- d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Carole VENEAU	agent/agent des finances publiques	1 000	4 MOIS	3 000 €
Aline VOISINE	agent/agent des finances publiques	1 000	4 MOIS	3000 €

Article 2 - Délégation en matière de service public local

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer et effectuer en mon nom, aux agents désignés ci-après :

Domaine	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice et les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures	Aline VOISINE Carole VENEAU	agente des finances publiques agente des finances publiques			
Décisions gracieuses : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées	Aline VOISINE Carole VENEAU	agente des finances publiques agente des finances publiques	€ €	4 mois	pour laquelle un délai de paiement peut être accordé 3 000 €
Tous actes d'administration et de gestion du service, en l'absence de Mme DUFOUR Marie-Agnès	Aline VOISINE Carole VENEAU				

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du département de Côte d'Or.

A VITTEAUX, le 05 SEPTEMBRE 2019
Le comptable, responsable de la trésorerie de VITTEAUX

Signé

Marie-Agnès DUFOUR

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2019-09-01-007

Délégation de signature du comptable, responsable du
service des impôts des particuliers de DIJON-NORD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIJON-NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Marilyne FAURE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de DIJON-NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15.000 € ;
 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
 - les avis de mise en recouvrement ;
 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, ainsi que pour ester en justice ;
 - tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Mme SAUVAGE Christine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après (gracieux fiscal uniquement, pour les agents identifiés (1)) :

M. CORNU Marc	MME FERRINI Pierrette	MME LECLERE Aline
M BUTEAU Jean-Marc	MME BENAS-PICCIOLI Christelle	MME QUILLIVIC Dominique
MME GUENEBAUT Céline	M. HEURTAUX Michaël	MME PRIN Mireille
MME ROBINET Sylvie	MME MUTIN Juliette	
MME HORVATH Isabelle (1)	M. ARNOUX Emmanuel (1)	

Article 3 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Catégorie	Article L257A du Livre des Procédures Fiscales	Limite des décisions de remises gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme SAUVAGE Christine	A	Oui	15 000 €	12 mois	50 000 €
M. ARNOUX Emmanuel	B	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CHOPARD-LEONARD Angélique	B	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme ROUGEOL Geneviève	B	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme JEANGRAND Estelle	B	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. BAUD Jean-Philippe	B	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme HORVATH Isabelle	B	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme AUGER Cyrielle	B	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. CORNU Marc	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme FERRINI Pierrette	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LECLERE Aline	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. BUTEAU Jean-Marc	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BENAS-PICCIOLI Christelle	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme QUILLIVIC Dominique	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GENEBAUT Céline	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. HEURTAUX Michaël	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme PRIN Mireille	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme ROBINET Sylvie	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MUTIN Juliette	B	Non	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MARCILLAC Jessica	C	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme COPUR Céline	C	Oui	1 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 - Délégation accordée aux agents chargés de l'accueil exerçant des missions

d'assiette et de recouvrement

Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Cote -d'Or

A Dijon, le 1er septembre 2019

Le comptable des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de
DIJON NORD

SIGNE

Jean-Claude DUMAS

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2019-09-05-005

Délégation du comptable, responsable de la Trésorerie de
Recey-sur-Ource

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE MIXTE DE RECEY SUR OURCE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Recey sur Ource

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5

Arrête :

Article 1^{er} - délégation en matière fiscale

1°) Délégation de signature est donnée à M. BOUCHE Jean Luc, contrôleur des finances publiques, de la trésorerie de Recey sur Ource :

a) à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 €.

b) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

- les avis de mise en recouvrement ;

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LASSERTEUX Laurence	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	12 mois	3 000 €

Article 2 - Délégation en matière de service public local

1°) **Délégation générale** de signature est donnée à M. BOUCHE Jean Luc, Contrôleur des finances publiques de la trésorerie de Recey sur Ource, à l'effet de signer et effectuer en mon nom, et uniquement en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

2°) **Délégation spéciale** de signature est donnée à l'effet de signer et effectuer en mon nom, aux agents désignés ci-après :

Domaine	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice et les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures	LASSERTEUX Laurence	Contrôleuse des finances publiques			
Décisions gracieuses : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées	LASSERTEUX Laurence	Contrôleuse des finances publiques	0 €	12 mois	pour laquelle un délai de paiement peut être accordé 3 000€
Tous actes d'administration et de gestion du service, en l'absence de M. BREGAND Jérôme, Trésorier de Recey sur Ource, et de M. BOUCHE Jean Luc, Contrôleur des finances publiques de la trésorerie de Recey sur Ource	LASSERTEUX Laurence	Contrôleuse des finances publiques			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du département de Côte d'Or.

A Recey sur Ource, le 05 septembre 2019
Le comptable, responsable de la trésorerie de Recey sur Ource

Signé

Jérôme Brégand

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2019-09-05-004

Délégation du comptable, responsable de la Trésorerie de
SAULIEU

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE MIXTE DE SAULIEU**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **Saulieu**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5

Arrête :

Article 1^{er} - délégation en matière fiscale

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- c) les avis de mise en recouvrement ;
- d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie France Benoit	Contrôleuse principale des finances publiques	2000€	6 mois	2000€
Raphael Margot	Agent des finances publiques	2000€	6 mois	2000€

Article 2 - Délégation en matière de service public local

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer et effectuer en mon nom, aux agents désignés ci-après :

Domaine	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice et les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures	Marie France Benoit Raphael Margot	Contrôleuse principale des finances publiques agent des finances publiques			
Décisions gracieuses : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées	Marie France Benoit	Contrôleuse principale des finances publiques		6 mois	pour laquelle un délai de paiement peut être accordé 2 000€
	Raphael Margot	agent des finances publiques	€ € €	6 mois	2000€ € € €
Tous actes d'administration et de gestion du service, en l'absence de M. CHAPOTOT Jocelyn, comptable	Marie France Benoit Raphael Margot	Contrôleuse principale des finances publiques agent des finances publiques			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du département de Côte d'Or.

A Saulieu, le 5 septembre 2019
Le comptable, responsable de la trésorerie de Saulieu

Signé

Jocelyn CHAPOTOT